



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MAI 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 MAI 2026

Délibération n° 260521-02

Prolongation de la mise à disposition d'un local dans le bâtiment du Cartusia avec l'École de Porte

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Célie CHANEAC, Yann DAVIN, Pierre HILY-BLANT

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donné pouvoir : Mathilde POPINEAU à Annie PRAT ; Aldric MATHIEU à Sylvain DULOUTRE

Absents :

▲ 02. Prolongation de la mise à disposition d'un local dans le bâtiment du Cartusia avec l'École de Porte

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 251002-10 du 2 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition d'un local de 60 m² situé au niveau R-4 du bâtiment du Cartusia, au bénéfice de la société École de Porte, représentée par son gérant Monsieur Étienne ROLLIN. Cette convention a été conclue pour la période du 3 octobre 2025 au 31 mai 2026. Cette mise à disposition participe au maintien et au développement d'activités économiques et éducatives au Col de Porte, en particulier au bénéfice de l'accueil des scolaires et du développement d'activités quatre saisons.

Afin de permettre la poursuite de cette activité, Madame la Maire propose de prolonger la mise à disposition du local concerné pour une nouvelle période courant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 dans des conditions similaires à celles précédemment approuvées. Cette convention de mise à disposition deviendra caduque à la date de vente du bâtiment si elle intervient avant son terme.

Il est précisé que :

- la mise à disposition demeure consentie à titre gratuit ;
- la société reste redevable des charges fixées forfaitairement à 70 € par mois ;
- les conditions d'occupation, d'assurance et de responsabilité demeurent définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la prolongation de la mise à disposition d'un local de 60 m² dans le bâtiment du Cartusia au bénéfice de la société École de Porte, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.
- dit que l'échéance de la convention sera ramenée, le cas échéant, à la date de vente du Cartusia ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, la société restant redevable des charges fixées forfaitairement à 70 € par mois ;
- Charge Madame la Maire de veiller à la bonne application de la convention et d'en assurer le suivi administratif et juridique.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire, Annie PRAT

